



Rapport

Date de la séance du CE : 19 novembre 2025
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2025.BVD.1050
Classification : Non classifié

Berne, Bahnhofplatz 10, Police cantonale, crédit d'engagement pour la location et les aménagements locatifs

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire/du projet	2
3.1	Contexte	2
3.2	Besoin	4
3.3	Objet à louer	5
3.4	Loyer et prix du marché	6
3.5	Durée de la location	6
3.6	Aménagements locatifs	7
3.7	Équipement spécifique à la Police cantonale (à la charge de la DSE)	7
3.8	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	7
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	8
4.1	Dépenses périodiques pour le loyer et les charges (à la charge de la DTT)	8
4.2	Dépenses uniques pour les aménagements locatifs et l'équipement	8
4.3	Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses	9
4.4	Financement	9
4.5	Informations sur les investissements	9
5.	Calendrier	10
6.	Proposition	10

1. Synthèse

Depuis 2012, le poste de police de la gare de Berne est situé place de la gare 10, au rez-de chaussée du complexe de la gare. Dans le cadre du projet « Avenir de la gare de Berne », la gare sera entièrement réaménagée et modernisée par les CFF. La police doit donc quitter l'emplacement actuel.

Afin d'exploiter au mieux les différentes interfaces d'exploitation et les synergies spatiales, le poste de police sera désormais situé au niveau supérieur de la gare (parking), à proximité du poste de la police des transports (TPO) des CFF et de la centrale d'intervention de Transsicura. Ce projet offre ainsi la chance unique de regrouper sur un seul site tous les organes de sécurité qui opèrent au sein de la gare de Berne. En raison de l'augmentation considérable des zones de circulation et de séjour et de la hausse des flux de personnes dans la future gare de Berne, mais aussi pour respecter les exigences légales, le poste de police doit être agrandi aussi bien au niveau du personnel que des locaux. Il est donc important d'assurer cet emplacement stratégique à long terme.

Des dépenses périodiques de 376 460 francs sont demandées afin de louer les surfaces requises à la gare de Berne. L'autorisation de dépenses est demandée pour une première durée ferme de 10 ans, du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2037.

Les aménagements locatifs seront mis à l'étude et réalisés par le canton. À cet effet, un crédit est demandé pour couvrir des dépenses uniques de 6 077 000 francs (coût total de 6 667 000 francs, moins les frais d'étude déjà approuvés et les frais de réservation de 590 000 francs). Cette somme comprend 567 000 francs pour le mobilier, le déménagement et les équipements informatiques, à la charge de la Direction de la sécurité.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 15 juin 2022 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, 9 et 153
- Ordonnance du 20 novembre 2019 sur la police (OPol ; RSB 551.111)
- Ordonnance du 23 octobre 2019 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire/du projet

3.1 Contexte

Le poste de police de la gare de Berne est un emplacement d'importance stratégique. La gare de Berne et les secteurs avoisinants constituent pour la police un point névralgique. La zone de compétence du poste de police de la gare de Berne englobe la place de la gare, la Bubenberplatz, une partie du Bollwerk, de la Grosse Schanze, du PostParc et de la Welle 7.

La gare et les secteurs environnants sont des points de passage pour les pendulaires et les touristes, mais aussi des lieux de rencontre pour les jeunes, les personnes marginalisées ou les personnes toxico-

dépendantes. Des conflits éclatent régulièrement dans ces secteurs. Il n'est pas rare que ces affrontements débouchent sur des violences physiques et que des objets dangereux ou des armes soient utilisés. Une intervention rapide de la police est donc parfois nécessaire pour sauver des vies. Un poste dans cette zone centrale est non seulement indispensable du point de vue de la police, mais aussi et surtout du point de vue social. Et ce d'autant plus que les flux de personnes en gare de Berne augmenteront considérablement à l'avenir.

Le poste de police de la gare de Berne est situé depuis 2012 au rez-de chaussée, place de la gare 10, sur près de 361 m². Cette surface succincte, qui comprend tous les bureaux, les locaux spéciaux et les locaux annexes, est restée la même depuis plus de 20 ans, bien que le poste ait été conçu à l'origine pour un nombre de collaboratrices et collaborateurs nettement inférieur ; de plus, les surfaces spéciales telles que les salles d'interrogatoire et d'audition devraient être plus grandes aujourd'hui en raison des développements techniques et des nouvelles prescriptions. Actuellement, 20 personnes travaillent sur place. L'espace disponible est très restreint et les locaux ne répondent plus aux exigences d'un poste de police moderne et contemporain.

L'ensemble du poste de police se trouve au centre du bâtiment, où la lumière du jour ne pénètre pas. Cette situation avait déjà été critiquée par le beco Économie bernoise en 2015. Les vestiaires du personnel sont situés au 2^e sous-sol de la gare et ne sont pas directement contigus au poste de police, ce qui oblige les personnes concernées, pour des raisons de sécurité, à garder une partie du matériel d'intervention sensible au sein même du poste de police. De plus, étant donné qu'il n'y a qu'un seul accès au poste de police, qui est utilisé aussi bien par le personnel que par la clientèle, il existe un risque au niveau de la sécurité. Les personnes interpellées doivent également être amenées au poste par cette entrée unique, ce qui ne permet pas de garantir la protection des données et des personnes. Les collaboratrices et collaborateurs du poste de police reçoivent chaque jour, outre leur propre clientèle, la clientèle de la police des transports des CFF, de Transsicura et des instances douanières. L'exploitation de la gare nécessiterait aujourd'hui déjà une extension du travail en équipes et une augmentation de la densité des patrouilles. Les surfaces actuellement à disposition ne permettent toutefois ni augmentation des effectifs ni extension.

La gare de Berne est la deuxième plus grande gare de Suisse et un important nœud de communication. Dans le cadre du projet « Avenir de la gare de Berne », les CFF procèdent à une modernisation et un agrandissement complets de la gare. La surface de la gare sera ainsi presque doublée avec les extensions souterraines. Aujourd'hui déjà, quelque 300 000 personnes y circulent chaque jour. Une fois les travaux de transformation terminés, il faut s'attendre à une nette augmentation du flux de personnes.

Afin d'augmenter l'attractivité de la gare en tant que centre de services, il est prévu, entre autres, d'agrandir et d'améliorer les surfaces de vente ainsi que l'offre de commerce de détail et de services. Les surfaces des magasins seront réorganisées et réaménagées. Les heures d'ouverture des magasins ont des répercussions sur l'exploitation du poste de police. Les nombreuses zones de circulation et de séjour ainsi que les quais et les voies de communication souterraines pourvues de sièges et de niches sont régulièrement utilisées par la petite délinquance et servent de dortoir pour les personnes marginalisées. La nouvelle gare de Berne sera en outre fréquentée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le poste de police actuel est également concerné par les travaux de transformation et d'extension. Le bâtiment qui l'abrite sera probablement démoli en 2029 dans le cadre du projet. Le poste de police devra donc déménager. Dans la planification des sites de la Police cantonale bernoise pour les années 2023-2035, approuvée par le Conseil-exécutif le 5 juillet 2023, le site de la place de la gare 10 à Berne a donc été défini comme « site à développer ». De ce statut découle généralement un projet (p. ex. transformation, extension, recherche d'un site de remplacement, etc.). Au cours d'une première étape, différentes possibilités ont été examinées pour le futur emplacement du poste de police. Le déplacement du poste de police à la Waisenhausplatz 32 a par exemple été évoqué.

Cette solution a toutefois été abandonnée, principalement en raison des délais d'intervention nécessaires, qui passeraient de 2 à 3 minutes aujourd'hui à plus de 10 minutes. Conformément aux prestations conclues avec la ville de Berne, un délai d'intervention de 7 minutes maximum a toutefois été défini pour les interventions urgentes. Depuis le site de la Waisenhausplatz, la Police cantonale ne pourrait plus intervenir assez rapidement, en particulier pour les trains qui ne s'arrêtent que brièvement en gare. Il en irait de même si le personnel était transféré au nouveau centre de police de Niederwangen. En revanche, il serait possible d'intervenir rapidement depuis le niveau supérieur de la gare, aussi bien via le hall de la gare que via la Welle 7. Les CFF sont en outre très intéressés par le maintien du poste de police dans la gare de Berne.

3.2 Besoin

Avec l'agrandissement de la gare de Berne au cours des prochaines années, les effectifs du poste de police sur le nouveau site devraient passer de 20 à 28 personnes. Quatre autres postes de travail seront mis à la disposition des forces d'intervention d'autres unités organisationnelles de la Police cantonale (police judiciaire, recherches régionales, services d'ordre), qui travailleront sur place selon un principe de rotation. Au total, 32 personnes seront donc sur place.

Le poste de police actuel fonctionne avec deux équipes. Au moins six postes de travail fixes sont occupés à chaque rotation. Les équipes de jour et du soir se croisent pendant au moins une heure à midi, ce qui implique la présence simultanée d'environ 12 à 15 personnes. Le personnel du poste de police mène chaque semaine des actions de police de sécurité et de police judiciaire dans la gare de Berne. De plus, le poste est fortement sollicité chaque jour par différents services de la Police cantonale bernoise à des fins de contrôle et de traitement.

Avec le nouveau poste, les locaux urgemment nécessaires seront mis à la disposition de la police et seront adaptés aux besoins d'un poste de police moderne et contemporain. Il sera notamment possible de garantir à l'avenir la protection des personnes et des données pour la clientèle, d'aménager des bureaux pour au moins 32 postes de travail ainsi que les locaux spéciaux requis : service des pièces à conviction, infrastructure de détention (salles de rétention et d'attente avec local de contrôle pour les vérifications d'identité), salle d'interrogatoire, zone de restauration, secteur de départ des interventions, guichet d'accueil, bureaux de dépôt de plainte et surfaces pour les deux-roues saisis. La taille des salles d'attente et d'audition est fixée par la loi. Enfin, des vestiaires, des toilettes et des douches aménagés séparément pour les hommes et pour les femmes sont nécessaires. Les locaux spéciaux sont absolument indispensables au fonctionnement d'un poste de police et doivent se trouver sur le même site que ce dernier, notamment pour garantir la protection des données des personnes interpellées et pour des raisons liées aux ressources. Chaque mois, entre 250 et 300 personnes sont interpellées dans la gare de Berne par les différents services (Police cantonale, police des transports, Securitrans, etc.) ; 50 à 70 personnes sont placées en zone d'attente. Le transfert de toutes les personnes interpellées au poste de police de la Waisenhausplatz nécessiterait des effectifs très importants et mobiliserait les forces d'intervention.

La gare de Berne constitue un sas d'entrée majeur dans la ville. Lors de manifestations et d'événements particuliers, le dispositif policier mis en place dans le secteur de la gare est renforcé par des ressources supplémentaires provenant d'autres services (police judiciaire, recherches régionales, services d'ordre, etc.). Une grande partie des interpellations effectuées sur le site de la gare de Berne sont traitées au poste de police de la gare. Lors de manifestations sportives à haut risque, par exemple, d'importants dispositifs d'intervention comptant plus de 30 collaboratrices et collaborateurs sont mis en place dans le secteur de la gare. Les locaux plus spacieux du nouveau poste permettront d'accueillir la totalité du dispositif d'intervention. Aujourd'hui, il faut parfois se rabattre sur le poste de la Waisenhausplatz, ce qui rallonge considérablement les temps d'attente lors du traitement des cas.

En gare de Berne, la police des transports des CFF veille à la protection des voyageuses et des voyageurs, du personnel, des marchandises transportées et de l'infrastructure. Elle travaille en étroite collaboration avec les corps de police et les autorités compétentes des cantons, mais ne dispose pas des mêmes compétences que la Police cantonale. C'est pourquoi elle transmet à la Police cantonale des cas qui ne relèvent pas de ses compétences, et ce plusieurs fois par jour. Il existe différentes interfaces opérationnelles entre la Police cantonale bernoise et la police des transports des CFF. Le nouveau site permettra de renforcer cette collaboration, les deux services étant alors voisins. Il en résulte d'intéressantes synergies spatiales. Le guichet d'accueil, la zone de détention et d'attente ainsi que les locaux d'audition situés dans les locaux de la Police cantonale seront par exemple utilisés en commun. La Police cantonale pourra quant à elle utiliser la salle des rapports de la police des transports des CFF.

3.3 Objet à louer

Le poste de police doit rester sur le site de la gare de Berne. Un nouvel emplacement a été recherché avec les CFF. Ces derniers ont proposé au canton les locaux de l'ancien centre de santé MedBase, situés au niveau supérieur de la gare, près du parking courte durée.



Illustration 1 : plan de situation avec la surface du nouveau poste de police (en rouge) à proximité du parking courte durée.

L'objet à louer comprend 1023 m² ; il est prévu d'utiliser environ 470 m² comme surfaces de bureau.

La surface à louer est en principe trop importante pour les 32 postes de travail prévus et la norme cantonale de surface pour les bureaux ne peut pas être entièrement respectée. Il a donc été examiné si une densification par une augmentation de l'utilisation était possible. Cette solution ayant toutefois un impact sur d'autres sites tels que la Waisenhausplatz et le nouveau centre de police de Niederwangen, elle n'a pas été poursuivie.

Malgré la surface actuellement trop importante, la location prévue doit être maintenue. D'un point de vue de tactique policière, l'emplacement au niveau supérieur de la gare est idéal pour un poste de police. Après la transformation de la gare de Berne, une grande partie du flux de personnes se déplacera dans le secteur du PostParc ou de la Welle 7. Un poste de police situé à ce niveau occuperait donc une position stratégique optimale. Le site est en outre très facile d'accès, tant avec les transports publics qu'à pied ou en voiture. Il n'existe aucune solution alternative comparable.

Le poste de police étant exploité à long terme et l'évolution de la gare de Berne étant difficilement évaluable à l'heure actuelle, les surfaces supplémentaires constitueraient une réserve stratégique bienvenue. On estime en outre que, dès la mise en service du poste de police, la surface disponible sera utilisée régulièrement dans sa totalité lors de manifestations de grande envergure, ce qui permettra de garantir un traitement rapide des cas et de réduire les temps d'attente.

Les onze places de parking déjà louées dans le parking de la gare resteront disponibles pour les véhicules de service. Des places de parking supplémentaires ne sont pas nécessaires.

3.4 Loyer et prix du marché

À partir du 1^{er} avril 2027, les 1023 m² de surface seront soumis à des frais de location annuels nets de 315 francs/m², soit un total net de 322 245 francs, auxquels s'ajoutent des frais accessoires de 53 francs/m² (acompte), soit 54 215 francs. Le contrat de location a été signé sous réserve de l'approbation par l'organe compétent en matière de finances.

Pour les six premiers mois à compter du début de la location, seuls les acomptes des frais de chauffage et d'exploitation seront dus ; le loyer net ne devra être versé qu'à partir du 1^{er} novembre 2027.

L'estimation de la valeur du marché, réalisée à l'aide de l'outil d'évaluation IMBAS de Fahrländer Partner, considère qu'un loyer de plus de 400 francs/m² par an à cet emplacement central et dans ce standard d'aménagement est conforme au marché. Le loyer net de 315 francs/m² est donc inférieur à la valeur actuelle du marché. En raison de la situation très centrale, directement en gare de Berne, il existe toutefois peu de possibilités de comparaison.

3.5 Durée de la location

Les locaux seront loués à partir du 1^{er} avril 2027 avec une première période de location fixe de 10 ans (jusqu'au 31 mars 2037). Le bail prendra fin à cette date sans préavis. Le canton peut prolonger une fois le bail de 5 ans supplémentaires.

Les surfaces seront probablement mises à la disposition des locataires à des fins d'aménagement le 1^{er} avril 2027, sous réserve de l'avancement de la planification et des travaux ainsi que des autorisations officielles ou de l'autorisation d'emménagement. Si la date de début de la location est reportée en raison de retards dans les travaux effectués dans l'objet loué ou pour d'autres raisons, la date d'expiration du

contrat, les délais correspondants selon l'exercice des droits d'option et les dates jusqu'auxquelles les droits d'option doivent être exercés sont également reportés en conséquence.

3.6 Aménagements locatifs

La surface locative située au niveau supérieur de la gare sera reprise à l'état brut. L'aménagement intérieur sera entièrement réalisé par le canton. La surface locative sera divisée en trois secteurs fonctionnels. Dans le premier secteur, une zone semi-publique, sont prévus le guichet d'accueil, les salles d'interrogatoire ainsi que les bureaux de dépôt de plainte. Le deuxième secteur comprendra la zone de détention avec les salles d'attente, la salle de fouille, l'infirmerie, les toilettes et le dépôt de matériel. Le troisième secteur abritera notamment les bureaux, les vestiaires, les salles communes, les locaux de matériel ainsi que la zone d'information.

Tous les postes de travail fixes seront disposés le long de la grande baie vitrée et bénéficieront ainsi de la lumière du jour directe. L'espace à disposition contribue largement à améliorer la qualité des postes de travail. Lors de l'aménagement des locaux, il est important que la Police cantonale bernoise puisse réagir de manière optimale aux changements, notamment en raison de l'augmentation massive des flux de personnes dans la gare de Berne dans les années à venir.

3.7 Équipement spécifique à la Police cantonale (à la charge de la DSE)

L'équipement des locaux, les coûts informatiques ainsi que les coûts de déménagement d'un total de 567 000 francs sont à la charge de la DSE. Ces dépenses sont inscrites au budget et au plan financier de la DSE.

3.8 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Il n'existe pas de solution alternative pour la location de surfaces nécessaires à l'aménagement d'un poste de police sur le site de la gare de Berne. Si le Grand Conseil n'approuve pas le projet, la Police cantonale devra quitter le site de la gare de Berne et supprimer le poste de police existant, l'emplacement actuel ne pouvant être maintenu en raison des travaux d'agrandissement de la gare. L'ensemble du personnel devrait alors être intégré au poste de police de la Waisenhausplatz. De ce fait, les délais d'intervention actuels ne pourraient plus être respectés. De plus, la collaboration avec la police des transports des CFF et Transsicura, actuellement très bonne, ne pourrait pas être poursuivie. Il faudrait examiner sous quelle forme le soutien de la police des transports pourrait être assuré à l'avenir, car celle-ci ne dispose que de compétences d'action limitées.

L'hébergement des 28 collaboratrices et collaborateurs au poste de police de la Waisenhausplatz aurait en outre des répercussions sur l'ensemble de l'occupation des locaux en ville de Berne et au centre de police de Niederwangen.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges (à la charge de la DTT)

Niveau des prix : le loyer net s'élève à 322 245 francs par an. Il peut être adapté à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC, état en janvier 2024 : 106,4 points [base 2020 =100 points]) au maximum une fois par an.

Loyer annuel	CHF	376 460
composés de		
– Loyer net	CHF	322 245
– Acompte pour les charges	CHF	54 215
Dépenses périodiques à approuver	CHF	376 460

L'objet loué ne fait pas l'objet d'une option d'imposition. Il n'est donc pas soumis à la TVA.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 28 et 30, alinéa 1 LFin.

Outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement au sens de l'article 29 OFin, le présent arrêté autorise, conformément au droit du bail, les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des charges par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

4.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs et l'équipement

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2025, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 143,5 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coût total	CHF	6 667 000
composés de		
– Aménagements locatifs, y compris réserve de 13 % (à la charge de la DTT)	CHF	5 760 000
– Provisions pour la déconstruction	CHF	340 000
– Mobilier, déménagement, informatique (à la charge de la DSE)	CHF	567 000
Total	CHF	6 667 000
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la DTT du 3 juin 2024 avec crédit supplémentaire du 16 septembre 2024)	– CHF	CHF 590 000
Dépenses uniques à approuver	CHF	6 077 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Les aménagements locatifs sont soumis à l'obligation de déconstruction. Des provisions à hauteur de 340 000 francs sont donc comprises dans les coûts totaux pour les aménagements locatifs.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.3 Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses

Dépenses périodiques	CHF	376 460
Dépenses uniques	CHF	6 667 000

Conformément à l'article 26 alinéa 3 OFin, les dépenses uniques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses. Elles sont soumises au référendum financier facultatif.

4.4 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement indiquées au point 4 du projet d'arrêté, en grande partie inscrites aux budgets et aux plans financiers de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de la sécurité.

4.5 Informations sur les investissements

4.5.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement totales	dont part augmentant la valeur	dont part maintenant la valeur	Réserves en %
6 100 000	6 100 000	0	13

4.5.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	2024	2025	2026	2027	2028	Années suivantes
Investissements effectifs nets	6,100	0,015	0,205	0,400	2,000	2,000	
Montant inscrit au PII 2025	5,625	0,015	0,205	0,360	3,200	1,198	

Dans le plan d'investissement intégré (PII), 5,625 millions de francs sont inscrits pour le projet, alors que les investissements nets sont estimés à 6,1 millions de francs. La différence de 475 000 francs est due à la différence de niveau du sol au sein de la surface locative, qui doit être compensée par des mesures structurelles. De plus, les conditions statiques exigent une construction plus complexe des murs de soutènement, ce qui a été constaté au cours de la phase d'avant-projet, lors des planifications et des sondages. Les coûts supplémentaires feront l'objet d'une demande d'intégration dans le PII au cours de l'année à venir. L'on peut partir du principe que les transferts habituels au sein du plan d'investissement permettront de compenser ces coûts.

4.5.3 Charges d'amortissement

Classes d'immobilisation	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Ouvrage dans des immeubles loués	6 100 000	10	610 000

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n’entraînent pas de charges d’amortissement extraordinaires.

4.5.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

L’augmentation des effectifs prévue de 20 à 28 personnes est liée à la mise en œuvre du renforcement de l’effectif du corps de police (motion Wüthrich) et est impérative en raison de l’agrandissement de la gare de Berne. L’évolution de la gare de Berne est difficile à estimer à l’heure actuelle. À moyen et long terme, il faut s’attendre à de nouvelles augmentations des effectifs à la gare de Berne afin de pouvoir continuer à assurer pleinement la sécurité. Comme le nouveau poste de police dispose d’une marge de manœuvre en termes de surface, il ne faut pas s’attendre à un besoin supplémentaire de surface pour ce site. Le renforcement des effectifs et de la densité des patrouilles se ferait dans le cadre du budget du personnel existant de la Police cantonale bernoise.

5. Calendrier

Étude de projet	juin 2025	à	décembre 2025
Procédure d’octroi du permis de construire	janvier 2026	à	août 2026
Réalisation (planification/exécution)	janvier 2027	à	avril 2028
Emménagement	mai 2028	à	juin 2028

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d’approuver le projet d’arrêté ci-joint.

- Pièces jointes
- Projet d’arrêté

- Annexes supplémentaires à l’attention de la Commission des infrastructures et de l’aménagement du territoire (CIAT)
- Contrat de bail